

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 23 janvier 2023

Délibération n° 2023-1504

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conférence régionale du sport Auvergne-Rhône-Alpes - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Ressources - DDR

Rapporteur : Monsieur Richard Marion

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

Conseil du 23 janvier 2023**Délibération n° 2023-1504**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conférence régionale du sport Auvergne-Rhône-Alpes - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Ressources - DDR

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les conférences régionales du sport ont été instituées par l'article 3 de la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport.

L'Agence nationale du sport est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques.

Elle agit dans le cadre de la stratégie définie dans une convention d'objectifs conclue entre l'Agence et l'État.

L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Elle apporte son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive.

Dans chaque région, une conférence régionale du sport élabore et adopte le projet sportif territorial. Ce projet sportif territorial est établi pour une durée que la conférence régionale décide, dans la limite de 5 ans, et comprend :

- un bilan de l'offre sportive existante sur le territoire régional, l'identification de ses éventuels déficits territoriaux et des publics à l'égard desquels des défauts d'accessibilité existent,

- un programme d'actions à mettre en œuvre au regard de ce diagnostic, tenant compte des orientations nationales en matière de politique sportive définies dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'État et l'Agence nationale du sport et des spécificités de chaque territoire où elles ont vocation à être mises en œuvre,

- les modalités de suivi de ce programme d'actions et les contributions et organisations existantes.

II - Modalités de représentation

Conformément au décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020, la Conférence régionale du sport est constituée de 4 collèges :

- le collège des représentants de l'État, réunissant le Préfet de Région, le recteur de région académique, le chef du service régional de l'État compétent en matière de politique publique du sport, le directeur général de l'Agence régionale de santé, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les directeurs des centres de ressources, d'expertises et de performances sportives ayant leur siège dans la région, un président ou directeur général d'établissement d'enseignement supérieur désigné par le recteur de région académique, ou leurs représentants,

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avec 5 représentants désignés par la Région ; un représentant désigné par chaque département de la région ; autant de représentants des communes que de départements dans la région, désignés par l'Association des Maires de France (AMF), dont un en accord avec l'Association nationale des élus en charge du sport ; autant de représentants des EPCI compétents en matière de sport que de départements dans la région, désignés par l'AMF ; un représentant désigné par chaque métropole et chaque communauté urbaine compétente en matière de sport de la région,

- le collège des représentants du mouvement sportif comprenant 2 représentants désignés par le Comité régional olympique et sportif français, dont un issu d'un comité départemental olympique et sportif français de la région ; un représentant désigné par le Comité paralympique et sportif français ; 2 représentants de fédérations sportives agréées, un représentant d'une fédération sportive agréée affinitaire ou multisports, par ailleurs affiliée au Comité paralympique et sportif français, et un représentant d'une fédération constituée pour organiser la pratique d'une seule discipline sportive ou de disciplines connexes non olympiques ; un sportif de haut niveau désigné par la commission des athlètes de haut niveau du Comité national olympique et sportif français ; un représentant désigné par l'Association nationale des ligues de sport professionnel (ANLSP),

- le collège des représentants des autres personnes physiques et morales intéressées par le développement du sport et des organisations professionnelles représentatives des acteurs du monde économique : un représentant désigné par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ; un représentant désigné par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ; un représentant désigné par l'Union des entreprises de proximité (U2P) ; un représentant désigné par l'Union sport et cycle ; un représentant désigné par le Conseil social du mouvement sportif (COSMOS) ; un représentant désigné par la Chambre de commerce et d'industrie de la région (CCIR) ; 2 usagers du sport désignés par le Préfet de région sur proposition des associations d'usagers du sport dont un sur proposition des associations d'usagers des établissements commerciaux dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives ; 3 représentants désignés par le Préfet de région sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives de la branche sectorielle du sport.

L'Agence nationale du sport participe aux travaux de la Conférence régionale.

La Métropole étant règlementairement appelée à siéger au sein de la Conférence régionale du sport Auvergne-Rhône-Alpes, celle-ci a désigné, par délibération du Conseil n° 2021-0386 du 25 janvier 2021, monsieur Yves Ben Itah en tant que représentant titulaire et monsieur Nicolas Barla en tant que représentant suppléant, pour représenter la Métropole au sein du collège des collectivités territoriales et des EPCI.

Monsieur Ben Itah ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de cette instance, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire pour siéger au sein de la Conférence régionale du sport, monsieur Barla demeurant, pour sa part, le représentant suppléant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Désigne monsieur Florestan GROULT en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège des collectivités territoriales et EPCI de la Conférence régionale du sport Auvergne-Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 janvier 2023

Date de télétransmission : Date de réception préfecture : 25 janvier 2023
--